

Ordonnance du comte De Daun interdisant la sortie des grains (1).

9 juin 1725.

Bruxelles, 9 juin 1725.

SON EXCELLENCE étant informée que, par les pluies continuelles, les grains sont augmentés en prix, et que les étrangers les viennent acheter en grande quantité, pour les transporter hors des terres de la domination de Sa Majesté Impériale et Catholique, et voulant en conserver une abondance suffisante pour que les peuples s'en puissent pourvoir pour leur subsistance à un prix raisonnable, elle a trouvé convenir, par avis du conseil d'État, ouï les conseillers intendants provisionnels des finances, de défendre, comme elle défend par cette, la sortie de toutes sortes de grains hors de ces pays, à peine de confiscation des mêmes grains et des bateaux, chariots, charrettes et chevaux sur lesquels ils seront chargés, et cela par provision et jusques à ce qu'autrement sera disposé. Et elle autorise tous officiers indistinctement pour arrêter et saisir tous les bateaux, chariots, charrettes et chevaux que l'on voudra faire sortir chargés desdits grains, contre cette défense; leur accorde le tiers de toutes les saisies qu'ils feront, un autre tiers pour le dénonciateur, et le tiers restant pour Sa Majesté, et leur ordonne de veiller exactement pour

(1) Par décret du 3 juillet suivant, le conseil de Luxembourg fut dispensé de publier cette ordonnance.

CHARLES VI.
9 juin 17-5.

empêcher ladite sortie; et au cas qu'il s'en fasse par leur connivence ou négligence, ils seront châtiés arbitrairement selon l'exigence du cas. Et afin que personne n'en prétende cause d'ignorance, Son Excellence ordonne, au nom de Sa dite Majesté, que la présente soit publiée et affichée dans les lieux ordinaires et accoutumés, et qu'il soit procédé contre les transgresseurs par le décrètement des peines mentionnées ci-dessus, sans port, faveur ni dissimulation.

Fait à Bruxelles, le 9^e de juin 1725.

Étoit paraphé ELIS^m v^t; signé P. D. T. C. DE DAUN; contre-signé F. GASTON CUVELIER.

(Collection imprimée des Archives du royaume, in-fol., t. IX.)